



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 04 SEP. 2017

**Arrêté prescrivant l'organisation d'une enquête publique
portant sur le projet de demande d'autorisation d'augmenter la capacité d'un centre de transit
et de tri de déchets
sur la commune de SAINT JEAN D'ILLAC**

LE PRÉFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,

- VU le Code de l'Environnement, notamment le Livre V, titre 1^{er} concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, le Livre I, article L 122-1 à L 122-3-4 et R 122-1 à R 122-14 sur les projets soumis à étude d'impact, et les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2016 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;
- VU la demande d'autorisation présentée par M. le Gérant de la Société VOILA en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité du centre de transit et de tri de déchets - 4751, route de Pierroton lieu-dit les Cantines à SAINT JEAN D'ILLAC (33127);
- VU l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact ;
- VU l'ordonnance en date du 24/08/2017 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux nommant Monsieur Joseph PICO, officier de l'armée de terre à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique de cette affaire ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} - Il sera procédé à une enquête publique du 02 octobre 2017 au 31 octobre 2017 , à l'effet de connaître l'avis des habitants sur la demande présentée, au titre de la réglementation des installations classées par M. le Gérant de la Société VOILA en vue d'augmenter la capacité du centre de transit et de tri de déchets - 4751, route de Pierroton lieu-dit les Cantines à SAINT JEAN D'ILLAC (33127).

ARTICLE 2 - , Monsieur Joseph PICO est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel, en tant que de besoin.

ARTICLE 3 - Le dossier, comprenant, notamment, une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact, sera déposé pendant un mois, à compter du 02 octobre 2017

à la Mairie de SAINT JEAN D'ILLAC où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et, s'il y a lieu, consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet sur feuillets non mobiles.

Les observations relatives au projet pourront être adressées, par voie postale avant la fin de l'enquête publique au commissaire enquêteur à la mairie susvisée. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie (service urbanisme ou Hôtel de Ville), pendant la durée de l'enquête, les :

- **lundi 2 octobre de 14 heures à 17 heures** (jour d'ouverture de l'enquête) :

au service urbanisme, site l'uZZine"176, impasse du Forestier.

- **samedi 7 octobre de 10 heures à 12 heures** :

à l'Hôtel de Ville, Esplanade Pierre Favre - 120 avenue du Las

- **le mercredi 11 octobre de 8 heures 30 à 12 heures** :

au service urbanisme, site l'uZZine"176, impasse du Forestier.

- **le jeudi 19 octobre de 14 heures à 17 heures** :

au service urbanisme, site l'uZZine"176, impasse du Forestier.

- **le mardi 31 octobre de 14 heures à 17 heures** (jour de clôture de l'enquête) :

au service urbanisme, site l'uZZine"176, impasse du Forestier.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde www.gironde.gouv.fr – rubrique « Publications », « Publications légales », « Enquêtes publiques ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr. Ces observations seront consultables sur le site internet de la Préfecture de la Gironde pendant la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la Cité administrative – Accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.

ARTICLE 4 : Un avis informant le public de l'ouverture de cette enquête sera publié, par les soins du Directeur Départemental des territoires et de la Mer, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et rappelé dans les **huit premiers jours de celle-ci**, dans deux journaux du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affiche et, éventuellement, par tous autres procédés en usage à la mairie de SAINT JEAN D'ILLAC, siège de l'enquête, ainsi que dans les communes de PESSAC et CESTAS, situées dans le périmètre de 2 kilomètres autour des installations projetées. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage des maires.

Dans les mêmes conditions de délai, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr/publications/publications_legales. Il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visible de la voie publique.

ARTICLE 5 - A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur procédera à la clôture du registre. Il convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 6 - Dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête devra être adressé par les soins du commissaire-enquêteur au Directeur Départemental des territoires et de la Mer accompagné :

- du dossier déposé au siège de l'enquête,
- des avis de parution dans la presse et des certificats d'affichage,
- du registre d'enquête et des observations qui auraient été présentées par écrit,
- du mémoire en réponse de l'industriel, s'il y a lieu,
- des conclusions et de l'avis motivé du commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés, pendant un an, à la mairie de SAINT JEAN D'ILLAC , à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et sur le site internet de la Préfecture : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales

ARTICLE 7 - Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation d'exploiter assortie du respect des prescriptions ou un refus.

ARTICLE 8 - Les informations relatives au projet peuvent être demandées au pétitionnaire mentionné à l'article 1.

ARTICLE 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le Maire de SAINT JEAN D'ILLAC,
Les Maires de PESSAC et CESTAS,
Le commissaire-enquêteur,

et toutes autorités de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 04 SEP. 2017
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,
Le Directeur Départemental Adjoint,


Ronan LE SAOUT

